

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : MFP/15007513

Lausanne, le 24 novembre 2010

Consultation sur la révision partielle du Code des obligations - Intérêt moratoire

Madame la Conseillère fédérale,

C'est avec intérêt que le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet de révision de l'article 104 du Code des obligations. La modification concerne essentiellement une augmentation à 10% du taux de l'intérêt moratoire en matière de commerce contre 5% actuellement.

Après avoir consulté ses principaux partenaires, le Conseil d'Etat vaudois approuve cette modification légale. Il estime, comme le Conseil fédéral, qu'il ne faut pas hausser le taux de l'intérêt moratoire pour les consommatrices et les consommateurs afin d'éviter la spirale de l'endettement. En revanche, il juge que celles et ceux qui achètent à des fins commerciales n'ont pas à occasionner des coûts supplémentaires voire à mettre en difficulté les entreprises de notre pays, en particulier les PME, en ne s'acquittant pas dans les temps de leur dû.

La solution d'un taux fixe et non variable présente l'avantage de la simplicité et évite des frais administratifs considérables.

Par conséquent, le Conseil d'Etat ne peut que se rallier à cette modification qui évitera sans doute des faillites. Il la juge utile, pondérée et facile à appliquer pour des entreprises qui ne disposent pas forcément de services comptables très étoffés.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DEC